

L'INQUIÉTUDE PERSISTANTE QUANT À LA VIABILITÉ
DU CENTRE D'APPUI POUR DÉLINQUANTS SEXUELS (CAB)

DE M. JAMAL IKAZBAN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La réponse à votre première question est très simple : non, le ministre de la Justice n'a pas répondu à ma missive. Je persiste néanmoins, évidemment, à soutenir le CAB.

Le CAB a un rôle particulier : il réalise l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire d'une part et le secteur de la santé d'autre part. Ses missions, définies par l'accord de coopération de 2000, sont essentielles. Le CAB est un dispositif performant, qui a fait ses preuves en matière de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel domiciliés à Bruxelles.

Cependant - vous l'avez tous deux souligné et je partage cette analyse -, l'asbl est structurellement sous-financée. Si elle est hébergée au sein des locaux du service public fédéral (SPF) Justice et bénéficie de la mise à disposition des ordinateurs et connexions informatiques nécessaires à son fonctionnement, son cadre de personnel, constitué de 2,3 équivalents temps plein répartis entre quatre personnes, est insuffisant pour répondre aux demandes, alors que la charge de travail est complexe et importante, tant sur le plan clinique que sur le plan administratif.

À ces moyens humains limités s'ajoutent des difficultés liées à des moyens financiers eux aussi insuffisants, d'autant qu'ils sont mis tardivement à disposition de l'asbl. La situation s'aggrave encore quand le Gouvernement fédéral, par la voix de son ministre de la Justice, décide de raboter le montant des subventions.

Vous avez raison d'utiliser l'expression "désinvestissement du fédéral", car c'est bien de cela qu'il s'agit : un désinvestissement motivé tantôt par la nécessité de réaliser

des économies, tantôt par l'interprétation que le Gouvernement fédéral donne des termes de l'accord de coopération de 2000, toujours en vigueur.

En effet, le Gouvernement fédéral estime, en vertu de l'article 5 dudit accord, qu'il lui appartient de prendre en charge l'appui aux professionnels, même s'il décide de diminuer ses subventions, comme je l'ai déjà évoqué. En revanche, il est d'avis que les frais liés aux traitements thérapeutiques relèvent des matières personnalisables et qu'ils sont, dès lors, de la compétence des Communautés et des Régions, même si 90% de ces frais correspondent à des frais de rémunération des professionnels.

Les conséquences de cette situation précaire sont que, tous les ans, le CAB est menacé de fermeture et que son personnel se trouve dans l'insécurité face à l'avenir. En 2016 déjà, j'ai octroyé une subvention complémentaire au CAB afin de l'aider à couvrir les charges exceptionnelles auxquelles il a dû faire face.

Cette année, j'ai en effet octroyé une subvention exceptionnelle de 40.000 euros à l'asbl afin de compenser la perte de subventions accordées par le ministre de la Justice. Ce subside exceptionnel de la Commission communautaire française couvre l'ensemble de l'année 2017, année mise à profit pour renouer des contacts, tant avec le niveau fédéral qu'avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de trouver une solution structurelle pour l'asbl.

La situation aurait été beaucoup plus claire pour tous les intervenants si le CAB n'avait pas été tout simplement oublié dans la sixième réforme de l'État. Il aurait trouvé sa place dans le pôle des « maisons de justice » plutôt que d'être ballotté entre le niveau fédéral, les Communautés et les Régions.

Nous sommes en contact avec l'asbl et recherchons pour elle la meilleure solution structurelle possible, tout en nous insurgant contre l'attitude de déresponsabilisation de l'autorité fédérale vis-à-vis des centres d'appui en général, le CAB en particulier.

Par ailleurs, compte tenu de certaines de ses activités régulières qui impliquent des contacts soutenus avec la Maison de justice de Bruxelles ou la coordination de réseaux d'équipes thérapeutiques actives dans le champ de la santé mentale, de la lutte contre la toxicomanie ou du planning familial, j'ai suggéré au CAB d'envisager l'opportunité de déposer un dossier de candidature en tant que réseau.

Une telle démarche s'inscrirait dans le cadre des nouveaux agréments qui seront octroyés aux réseaux ambulatoires à partir du 1^{er} janvier 2018 aux termes du décret ambulatoire que vous connaissez.

L'appel à projets est lancé, et les dossiers de candidature sont attendus pour le 30 juin prochain. Je ne suis donc pas en mesure de vous dire si cette piste sera retenue par le CAB, mais elle a, en tout cas, été présentée à l'asbl.